

**Signature Convention Centre Antipoison
Bruxelles-Grand-Duché de Luxembourg,**

Bruxelles, le 2 juin 2015 à 10.30 heures

Discours de Madame la Ministre

Lydia MUTSCH

Madame la Ministre, chère Maggie,

Monsieur le Président,

Monsieur l'Administrateur,

Mesdames et Messieurs

Je suis heureuse d'être ici aujourd'hui
pour finaliser la coopération entre le
Centre Antipoison de Bruxelles et le

Grand-Duché de Luxembourg à travers la signature d'une convention.

Ce partenariat entre la Belgique et le Luxembourg consistant à partager les prestations du Centre anti-poison belge, est un bon exemple de la longue et fructueuse tradition de coopération entre nos deux pays.

Je me réjouis tout spécialement d'y ajouter un chapitre qui apporte un plus indéniable pour la santé et la sécurité de mes concitoyens.

En effet, comme vous l'avez déjà précisé, Madame la Ministre, chaque Etat membre de l'Union européenne doit disposer en

vertu de différentes normes de droit de l'Union « *d'un organisme chargé de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire* » pour utiliser la terminologie un peu cryptique du règlement CE 1272/2008.

En des termes plus clairs, chaque Etat doit disposer d'un organisme

- qui dispose d'informations pertinentes sur des produits comme les médicaments ; les substances dangereuses comme les produits caustiques de nettoyage, les produits

biocides, les produits
phytopharmaceutiques

- organisme auquel peuvent
s'adresser les citoyens 24 h sur 24,
en cas d'urgence sanitaire.

Citons l'exemple des parents d'un petit
enfant qui après que leur enfant ait bu
accidentellement du produit de vaisselle,
appellent le centre antipoison pour
demander quoi faire.

Mais en cas d'ingestion accidentelle ou
volontaire d'un produit par un patient, les
médecins ont aussi besoin, en urgence-
des renseignements quant à la composition
de ce produit parmi la multitude de

produits sur le marché, et de sa nocivité, aussi si un médicament est en cause. Ces renseignements sont très importants pour pouvoir prendre les bonnes décisions pour le patient.

La réponse sur le territoire national à cette obligation de disposer d'un centre antipoison s'est avérée plus que difficile pour le Grand-Duché de Luxembourg, vu notre taille réduite, le fonctionnement d'un tel centre 24h sur 24 h et la somme de renseignements à collecter pour le rendre et maintenir opérationnel.

Par conséquent, il s'est assez vite révélé que le Grand-Duché de Luxembourg

devait avoir recours à une coopération avec un centre antipoison étranger.

Le choix du partenariat avec le centre antipoison de Bruxelles s'explique par beaucoup de raisons, mais je ne voudrais que souligner les points les plus importants :

- l'expertise et la renommée incontestée du centre belge notamment auprès de notre corps médical
- la prise en charge plurilinguistique au centre (français, néerlandais et anglais), ce qui facilitera la communication avec les citoyens et médecins luxembourgeois qui

parlent presque tous au moins une de ces langues ;

- 90% des médicaments vendus au Luxembourg disposent également d'une autorisation sur le marché belge, c'est-à-dire qu'ils sont identiques à ceux vendus en Belgique. Ceci constitue indéniablement un atout pour toutes les demandes de renseignements y relatives ;

- une grande partie des produits de nettoyage, produits biocides, produits cosmétiques et autres produits contenant des substances dangereuses, sont vendus sous la même forme sur le marché luxembourgeois que sur le marché belge.

En effet, le marché luxembourgeois est souvent considéré ensemble avec le marché belge ;

- finalement déjà aujourd'hui une partie des médecins et citoyens s'adressent au centre antipoison de Bruxelles en cas d'urgence. Ceci s'explique, entre autre, par le fait que bon nombre des médecins établis au Luxembourg a fait ses études en Belgique et connaît le centre belge. Il va sans dire que cette relation de confiance est d'autant plus cruciale quand il s'agit de situations d'urgence.

Je voudrais encore donner quelques précisions sur la convention qui vient d'être signée aujourd'hui.

La convention a pour objet de mettre à la disposition du Grand-Duché de Luxembourg les services ci-après du centre antipoison belge.

- l'accès à la permanence téléphonique du centre antipoison;
- l'introduction dans la base de données du centre antipoison des données concernant les médicaments, mélanges dangereux, produits phytopharmaceutiques et biocides sur le marché luxembourgeois ;

- la désignation du centre antipoison comme organisme compétent pour le Luxembourg conformément à l'article 45 du règlement CE 1272/2008;

Dans un 1^{er} temps la convention a été signée pour une durée de 5 ans, renouvelable en cas d'accord des 2 parties.

Je voudrais encore profiter de l'occasion pour remercier en particulier Mesdames Dr. Martine Mostin et Anne-Marie Descamps pour leur engagement lors de la préparation de cette convention avec mes services.

Avant de terminer, je voudrais profiter de l'occasion pour annoncer aux

représentants de la presse luxembourgeoise que mon ministère a mis en place un numéro téléphonique que les citoyens et médecins luxembourgeois pourront appeler en cas d'urgence sanitaire, à savoir le **8002-5500**.

En appelant ce numéro **gratuit**, l'appelant sera directement transféré vers le numéro du centre antipoison de Bruxelles sans qu'il soit nécessaire de composer un préfixe.

Merci.